



Collectivité :

Réorganisation des services

Références :

- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985
- Articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

L'article 33 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que le Comité Technique compétent est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement des services à l'introduction des nouvelles méthodes de travail, etc.

COLLECTIVITÉ :

Courriel :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires : - Nombre d'agents Contractuels :

Personne en charge du dossier :

Prénom - NOM:

Fonction :

Numéro de téléphone :

MODALITÉS D'APPLICATION ENVISAGÉES

➤ Projet de réorganisation :.....

.....

➤ Descriptif du projet :.....

[View Details](#) | [Edit](#) | [Delete](#)

➤ Impact sur le personnel :

Digitized by srujanika@gmail.com

➤ Conséquences de cette réorganisation

- Modification de l'organigramme oui non
 - Modification des fiches de poste oui non
 - Modification du tableau des emplois oui non

- Suppression de postesoui non

Si oui, nombre

- Instaurtion du temps partiel oui non
 - Modification du protocole ARTT oui non

- Consultation du personneloui non

Modalité de consultation (réunion, entretien, courrier, etc.)

Date de consultation

Eléments d'informations supplémentaires

Réorganisation des services

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le:

Signature

Le Maire, Le Président,

PIÈCES À FOURNIR

- Organigramme
 - Tableau des emplois
 - Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du dossier

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique– SÉANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE